

CHANGEONS LE REGARD SUR L'AMÉLANISME

LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'AMÉLANISME EN AFRIQUE



initiés par



LE CENTRE CANADIEN DE SENSIBILISATION
À L'AMÉLANISME (CCSAM-OBNL)

CONÇUS PAR

ANDRÉ-MAN MBOMBO

PRÉSIDENT - CCSAM

DU 13 JUIN AU 25 AOUT 2020

TÉLÉTRAVAIL

EN COLLABORATION AVEC :

- THE SALIF KEITA GLOBAL FOUNDATION (SKGF) INC.
- LES ORGANISATIONS AMÉLANIQUES AFRICAINES
- LES SYMPATHISANTS AMÉLANOPHILES D'AFRIQUE ET D'AILLEURS

INFORMATION

AFRIKAMELANISME@GMAIL.COM

TÉL.: 1-438-391-5823



LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'AMÉLANISME EN AFRIQUE

<i>Sommaire</i>	2
<i>Généralités</i>	3
- Thème	3
- Objectif	3
- Référents	3
<i>Avant-propos</i>	4
a) Des néologismes	5
b) Des questions	7
<i>Section I : Le cadre légal</i>	10
<i>Section II : Les ateliers</i>	14
Atelier 1 : Loi et justice	15
Atelier 2 : Médecine et santé publique.....	18
Atelier 3 : Éducation et enseignement.....	22
Atelier 4 : Sensibilisation	25
<i>Section III : Les perspectives</i>	30
<i>Annexe 1 : Résolution APF/44^e/2018.....</i>	33
<i>Annexe 2 : Résolution A/RES/69/170/2015.....</i>	35
<i>Annexe 3 : Me André-Man Mbombo</i>	37

GÉNÉRALITÉS

Thème : Application de la *Résolution sur l'importance de l'éducation sur les droits des personnes vivant sans mélanine* de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (RÉS/APF/44^e Session/juillet 2018), *Annexe I*, p.33.

http://apf.francophonie.org/IMG/pdf/cecac-resolution_sur_les_personnes_vivant_sans_melanine.pdf

Objectif: Rédiger un Cahier des charges destiné aux États et aux organisations internationales, fondé sur les engagements internationaux et nationaux relativement à la problématique des personnes vivant sans mélanine.

Référents: Les lois, l'environnement social et culturel, votre vécu personnel, des faits saillants, des faits divers, l'apport des lectures, et cetera, concernant la prise en charge de l'amélanisme en Afrique.

AVANT-PROPOS

Les *États généraux de l'Amélanisme en Afrique* (ÉGAA) initiés par le Centre Canadien de Sensibilisation à l'Amélanisme (CCSAM-OBNL), lancés à Kinshasa (République Démocratique du Congo, Afrique) par son président Me André-Man Mbombo (*Annexe2*, p.37) le 27 mars 2020, sont un chantier qui s'adresse à tout le monde qui a en partage le sort, le bien-être et la promotion des droits humains des personnes discriminées, persécutées et stigmatisées à cause de leur différence que sont des Amélaniques, les personnes vivant sans mélanine communément albinos.

À l'origine conçus pour être exécutés en groupe des personnes pouvant interagir entre elles en ateliers, les travaux des ÉGAA doivent s'adapter aux mesures sécuritaires de santé publique de distanciation sociale et de confinement en raison de la COVID-19.

L'initiateur a dû innover et privilégier le télétravail. L'interaction se fait par médias sociaux, par courriels

et par WhatsApp. Le CCSAM-OBNL se charge de recevoir toutes les publications et toutes les réponses sur le courriel : canadamelanisme@gmail.com et *whatsapp* : +1 438 391-5823

L'exercice des ÉGAA n'est pas un essai de science ni de philosophie destiné à des scientifiques et à des académiciens et encore moins un sondage d'opinion ou une enquête socioculturelle. C'est plutôt un échange d'idées et de bons procédés entre des personnes sensibles à la problématique et à la thématique de l'amélanisme (l'albinisme).

Avant d'aborder les thèmes des ÉGAA, un lexique des mots inusités utilisés dans le présent cahier s'impose ainsi que des précisions aux questions suivantes : qui, quoi, quand, où, comment et pourquoi.

a) ***DES NÉOLOGISMES***

Amélanique et *amélanisme* sont des néologismes utilisés par André-Man Mbombo à la place d'albinos et d'albinisme, et que l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF) a adoptés en 2018 (*voir*

APF : *Résolution sur l'importance de l'éducation sur les droits des personnes vivant sans mélanine* / 44^e Session / 5-10 juillet 2018). (*Annexe1*, p.33)

Amélanique : adjectif et nom. *Adjectif* : Qui n'a pas de mélanine. *Nom masculin et féminin* : Un Amélanique, Une Amélanique : un homme, une femme vivant sans mélanine, communément appelés albinos.

Amélanisme : Condition métabolique héréditaire due à un défaut du métabolisme d'un pigment, la mélanine, et caractérisée par l'absence, totale ou partielle, de ce pigment. *Amélanisme* vient du mot nouveau *amélanine*, nom féminin, signifiant : défaut de mélanine.

Amélanine : *Nom féminin* : défaut de mélanine.

Amélanoéducation : Une branche de l'éducation à l'amélanisme que prône l'École de Montréal pour améliorer les méthodes et les programmes scolaires et parascolaires *amélanocentrés*.

Tous les mots et concepts créés à partir de la racine « amélano » sont utilisés dans ce contexte pour enrichir la réflexion. C'est le cas du concept

Amélanocentrisme qui découle de la stigmatisation subie par les Amélaniques de tous les temps qui a créé chez ces derniers un esprit de dépendance et de consommation de ce que les gens disent d'eux. Ils ont perdu l'estime de soi et l'amour propre. L'éducation à l'amélanisme qui propose des activités et des programmes récréatifs amélanocentrés mettant en phase l'image positive amélanique peut pousser l'être amélanique à s'aimer. L'amélanocentrisme ainsi compris ne doit pas être perçu comme de l'égoïsme, mais bien au contraire comme un processus progressiste qui pousse l'être dévalorisé à s'estimer beau intérieurement et à s'aimer. (*Extraits de* : Mbombo, André-Man, L'École de Montréal et les droits des Amélaniques, in *La mélanine épinglée*, Vol.2, Éd. Solstice Austral, 2018, pp. 19-88, disponibles sur demande en format PDF).

b) *DES QUESTIONS*

- *Qui ?*

Qui peut participer aux ÉGAA? Tout le monde, personne physique et morale sensible au sort des Amélaniques.

À qui sont destinés les résultats des ÉGAA?

Aux décideurs, aux États, aux organisations internationales, aux personnes physiques et morales.

- ***Quoi?***

Qu'est-ce que les participants aux ÉGAA vont faire?

Rédiger un cahier des charges destiné aux décideurs basé sur les lois et les résolutions adoptées par les États et les organisations.

Sur quoi les Amélaniques se fondent-ils pour revendiquer des droits?

Sur les lois et les résolutions adoptées par les États et les assemblées des nations, dont la *Résolution sur l'importance de l'éducation sur les droits des personnes vivant sans mélanine* (APF/2018).

- ***Pourquoi?***

Pour chercher des voies et moyens d'obtenir l'application des lois et des résolutions qui

définissent les droits des Amélaniques que les États et les assemblées des nations ont adoptées.

- ***Quand?***

Maintenant. C'est le moment propice de relever le défi d'obtenir l'application des lois et des résolutions portant les droits humains des Amélaniques.

- ***Où?***

Dans tous les secteurs de la vie. Dans toutes les structures de la société, dans toutes les institutions publiques et privées, à l'école, à l'usine et à la cité pour que l'amélanique devienne un acteur de la chose publique.

- ***Comment?***

Les États généraux de l'Amélanisme en Afrique (ÉGAA) ne sont pas des ateliers de formation ou d'évaluation. Il s'agit de collecter les faits, de les analyser et de les lire à la lumière des lois.

Les ateliers en salle sont dynamiques et les participants interagissent pour définir et adapter l'approche. Le télétravail ne permet pas ce

contact physique qui a un pouvoir réel sur les discussions, mais n'enlève nullement la qualité des travaux.

SECTION I : LE CADRE LÉGAL

Les Amélaniques sont-ils des êtres humains ? Si oui, ont-ils les mêmes droits que tous les êtres humains ? Quels sont ces droits dits humains, pour lesquels ils doivent se battre, pour qu'on les leur reconnaisse ?

Toute réponse, même non hâtive, à la problématique des Amélaniques qui, en apparence, n'a pas de raison de se poser, n'est pas évidente.

Naturellement humains, car, nés de parents humains, les Amélaniques présentent une différence qui crée comme une problématique en soi. Nés blancs des parents noirs, jaunes ou blancs, avec des poils et des yeux peu communs, les Amélaniques attirent la curiosité des gens dits normaux. La différence ne laisse personne indifférent.

En Afrique, à cette différence s'ajoutent les croyances et les superstitions alimentées par

l'ignorance qui assombrit le sort des Amélaniques. Ils sont stigmatisés, persécutés, agressés verbalement et physiques, pourchassés et tués pour de supposés pouvoirs magiques qu'ils détiendraient.

Que doit-on faire de la ***Résolution sur l'importance de l'éducation sur les droits des personnes vivant sans mélanine*** adoptée par l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie réunie à Québec du 5 au 10 juillet 2018 qui déclare : « que les personnes vivant avec amélanisme sont des êtres humains et doivent bénéficier de toutes les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme »?

Quels sont donc ces droits de l'homme dont parle l'APF? La ***Déclaration universelle des droits de l'homme*** expose éloquemment les droits humains, à savoir : le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. Les États Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales et ont intégré ces droits et libertés dans leurs normes internes.

Logiquement, en tant qu'êtres humains, membres de la famille humaine, les Amélaniques ont droit à la vie et à la protection contre les actes de barbarie dont ils sont victimes chez presque tous les peuples et toutes les nations.

Dans cette lutte de la promotion des droits humains des Amélaniques, la Résolution de l'APF est une norme essentielle et les ÉGAA feront de sorte qu'elle trouve ses lettres de noblesse. C'est un instrument majeur des droits humains non seulement pour les Amélaniques mais aussi pour toutes les personnes discriminées et marginalisées à cause de leurs différences.

Il s'agit d'un texte révolutionnaire et humainement responsabilisant pour une catégorie des personnes vulnérables de l'humanité que sont les Amélaniques, des laissés-pour-compte de la société.

En déclarant que les personnes vivant avec amélanisme sont des êtres humains et doivent bénéficier de toutes les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'APF a fait des Amélaniques des **revendicateurs des droits** qui leur sont reconnus et non des quémandeurs des faveurs.

L'APF encourage les États et gouvernements de l'espace francophone à poursuivre leurs efforts pour protéger et préserver le droit à la vie, le droit à la dignité et le droit à la sécurité des personnes vivant sans mélanine, notamment en fournissant les ressources nécessaires afin de veiller au respect et à la promotion des droits humains des personnes sans mélanine.

Elle incite à introduire l'enseignement de l'amélanisme dans les systèmes éducatifs de l'espace francophone afin d'éduquer tant le personnel enseignant que les enfants et adolescents, et de faciliter l'intégration des élèves et des étudiants sans mélanine.

L'Assemblée Parlementaire de la Francophonie demande la substitution du mot albinos par celui d'amélanique et d'albinisme par amélanisme, termes dénués de connotation péjorative et dégradante afin de désigner les personnes vivant sans mélanine.

En outre, elle demande aux États et gouvernements de l'espace francophone d'introduire l'enseignement de l'amélanisme dans leurs systèmes éducatifs et

invite l'UNESCO à inciter ses États membres à faire de même.

Et enfin, l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie s'engage à diffuser sa résolution auprès des instances de l'UNESCO.

De ce qui précède et de la lecture de la Résolution de l'APF, quatre ateliers se sont dessinés pour toucher tous les aspects de la problématique particulière de l'amélanisme en Afrique, à savoir :

- i) Loi et justice,
- ii) Médecine et santé publique,
- iii) Éducation et enseignement,
- iv) Sensibilisation.

SECTION II : LES ATELIERS

Vous pouvez participer à tous les ateliers, répondre à toutes les questions ou à quelques-unes seulement. Votre histoire personnelle, votre vécu ainsi que des faits saillants ou des anecdotes sont utiles pour le présent exercice.

N'oubliez pas de vous identifier et d'identifier votre association ou votre organisation ainsi que les membres participants.

Atelier 1 :

LOI ET JUSTICE

L'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF) réunie à Québec lors de sa 44^e Session du 5 au 10 juillet 2018 a déclaré :

Les personnes vivant avec amélanisme sont des êtres humains et doivent bénéficier de toutes les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

- 1) Saviez-vous que l'APF avait adopté une résolution déclarant que ***les personnes vivant avec amélanisme sont des êtres humains?***
- 2) Qu'est-ce que cette déclaration vous dit?
- 3) Quelles sont ces dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme dont parlent les parlementaires francophones?

- 4) Vous identifiez-vous comme personne vivant sans mélanine? Un proche parent? Un ami? Un sympathisant? Un intervenant? Une personne sensible à la cause des Amélaniques? Précisez?
- 5) D'après vous, est-ce que l'État protège les Amélaniques?
- 6) Est-ce que l'État doit protéger les Amélaniques?
- 7) Qu'est-ce que l'État doit faire pour protéger les Amélaniques?
- 8) Qu'est-ce que l'État doit faire pour que les Amélaniques se sentent protégés?
- 9) Est-ce que les cours et tribunaux rassurent les Amélaniques?
- 10) Est-ce que la justice dit bien le droit à l'égard des Amélaniques?
- 11) Est-ce que les violences verbales et physiques, les persécutions et les crimes rituels sont sanctionnés ou leurs auteurs demeurent impunis?

- 12) Que doit faire la justice pour rassurer les Amélaniques?
- 13) Croyez-vous que les professionnels judiciaires et les auxiliaires de justice sont formés pour sanctionner les violations des droits des Amélaniques et les crimes rituels?
- 14) Selon vous, est-ce que les magistrats et les auxiliaires de justice doivent être formés sur les crimes rituels et autres persécutions dont les Amélaniques sont victimes?
- 15) Qui doit payer pour la formation des magistrats et des auxiliaires de justice en droits humains des Amélaniques?
- 16) Faut-il voter de nouvelles lois pour protéger les Amélaniques?

Notez que toutes les questions ci-dessus sont formulées à titre indicatif. Les bonnes questions sont celles que vous vous êtes toujours posées et celles que vous vous posez maintenant. Votre contribution à la réflexion est nécessaire pour l'amélioration du sort des Amélaniques.

Suggestion des référents : votre vécu personnel, des parlementaires, des juristes, des étudiants en droit, des avocats, des magistrats, des amis et connaissances.

Atelier 2 :

MÉDECINE ET SANTÉ PUBLIQUE

L'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF) réunie à Québec lors de sa 44^e Session du 5 au 10 juillet 2018 a encouragé *les États et gouvernements de l'espace francophone à poursuivre leurs efforts pour protéger et préserver le droit à la vie, le droit à la dignité et le droit à la sécurité des personnes vivant sans mélanine, notamment en fournissant les ressources nécessaires afin de veiller au respect et à la promotion des droits humains des personnes sans mélanine.*

- 1) Saviez-vous que cette disposition de la résolution vous permet de rappeler aux États et gouvernements leur engagement à protéger et préserver le droit à la vie, le droit à la dignité et

le droit à la sécurité des personnes vivant sans mélanine pour demander la fourniture des ressources nécessaires afin de veiller au respect et à la promotion des droits humains des Amélaniques?

- 2) Qu'est-ce que cette déclaration vous dit?
- 3) Le droit à la vie, le droit à la dignité et le droit à la sécurité des personnes ne sous-entendent-ils le droit à la santé?
- 4) Vous identifiez-vous comme personne vivant sans mélanine? Un proche parent? Un ami? Un sympathisant? Un intervenant? Une personne sensible à la cause des Amélaniques? Précisez?
- 5) D'après vous, est-ce que l'État protège les Amélaniques en matière de santé?
- 6) Est-ce que l'État doit prodiguer des soins adéquats aux Amélaniques?
- 7) Qu'est-ce que l'État doit faire pour assurer la santé des Amélaniques?

- 8) Qu'est-ce que l'État doit faire pour que les Amélaniques se sentent pris en charge sur le plan sanitaire par les services publics?
- 9) Est-ce que l'État rassure les Amélaniques en matière de santé?
- 10) Est-ce que les Amélaniques ont des besoins spécifiques en matière de santé?
- 11) Est-ce que l'État s'occupe de la santé des Amélaniques?
- 12) Qu'est-ce que l'État doit faire pour rassurer les Amélaniques?
- 13) Croyez-vous que les professionnels de la santé sont formés pour prodiguer les soins aux Amélaniques?
- 14) Selon vous, est-ce que les professionnels de la santé doivent être formés sur les maladies spécifiques dont souffrent les Amélaniques?
- 15) Qui doit payer pour la formation des professionnels de la santé pour poser de bons diagnostics des cancers et d'autres maladies spécifiques dont souffrent les Amélaniques?

- 16) Est-ce que les Amélaniques peuvent éviter les cancers de la peau?
- 17) Est-ce que les crèmes solaires protègent les Amélaniques?
- 18) Qui doit payer pour la recherche afin de trouver des crèmes adaptées à la peau des personnes vivant sans mélanine en Afrique?
- 19) Avez-vous connaissance ou déjà entendu parler des plantes médicinales mélisantes?
- 20) Est-ce que des laboratoires ou des instituts de recherches s'intéressent à la fabrication des crèmes non toxiques localement qui ne contiennent pas des ingrédients chimiques cancérigènes?
- 21) Pourquoi la recherche et la pharmacopée pour développer des écrans pour protéger les personnes vivant sans mélanine de rayons ultraviolets du soleil?

Notez que toutes les questions ci-dessus sont formulées à titre indicatif. Les bonnes questions sont celles que vous vous êtes toujours posées et celles que vous vous posez maintenant. Votre contribution

à la réflexion est nécessaire pour l'amélioration du sort des Amélaniques.

Suggestion des référents : votre vécu personnel, des parlementaires, des médecins, des pharmaciens, des scientifiques, des spécialistes en santé publique, des étudiants en médecine, en pharmacie, des amis et connaissances.

Atelier 3 :

ÉDUCATION ET ENSEIGNEMENT

L'ignorance est la mère de tous les maux. C'est l'ignorance qui est à l'origine de la convoitise amélanique et des crimes rituels. Croyez-vous que l'éducation peut reculer les frontières de l'ignorance?

L'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF) réunie à Québec lors de sa 44^e Session du 5 au 10 juillet 2018 a incité *à introduire l'enseignement de l'amélanisme dans les systèmes éducatifs de l'espace francophone afin d'éduquer tant le personnel enseignant que les enfants et*

adolescents, et de faciliter l'intégration des élèves et des étudiants sans mélanine.

- 1) Saviez-vous que l'APF avait adopté cette résolution qui incite l'introduction de l'enseignement de l'amélanisme dans les systèmes éducatifs de l'espace francophone afin d'éduquer tant le personnel enseignant que les enfants et adolescents, et de faciliter l'intégration des élèves et des étudiants sans mélanine?
- 2) Qu'est-ce que cette déclaration vous dit?
- 3) Est-ce que les systèmes éducatifs actuels peuvent contribuer à l'éradication du calvaire des Amélaniques en Afrique?
- 4) Vous identifiez-vous comme personne vivant sans mélanine? Un proche parent? Un ami? Un sympathisant? Un intervenant? Une personne sensible à la cause des Amélaniques? Précisez?
- 5) D'après vous, est-ce que l'enseignement de l'amélanisme peut contribuer à la protection des Amélaniques?

- 6) Est-ce que l'enseignement de l'amélanisme est convenable ou doit être changé?
- 7) Qu'est-ce que l'État doit faire pour l'enseignement de l'amélanisme?
- 8) Qu'est-ce que l'État doit faire pour changer l'enseignement de l'amélanisme?
- 9) Est-ce que les écoles peuvent offrir l'enseignement de l'amélanisme?
- 10) Est-ce que la justice dit bien le droit à l'égard des Amélaniques?
- 11) Est-ce que les violences verbales et physiques, les persécutions et les crimes rituels sont stoppés par l'enseignement?
- 12) Est-ce qu'il faut définir une pédagogie appropriée pour combattre l'ignorance de l'amélanisme?
- 13) Que pensez-vous de l'amélanoéducation? Est-ce que l'éducation à l'amélanisme peut être envisagée comme solution?
- 14) Que doit faire l'État?

- 15) Croyez-vous que les enseignants sont formés pour transmettre les valeurs humaines de la tolérance et de l'acceptation de la différence?
- 16) Selon vous, est-ce que l'État doit investir dans l'éducation à l'amélanisme?
- 17) Qui doit payer pour la formation des enseignants?
- 18) Faut-il investir dans la formation des enseignants pour combattre l'ignorance de la problématique de l'amélanisme?

Notez que toutes les questions ci-dessus sont formulées à titre indicatif. Les bonnes questions sont celles que vous vous êtes toujours posées et celles que vous vous posez maintenant. Votre contribution à la réflexion est nécessaire pour l'amélioration du sort des Amélaniques.

Atelier 4 :

SENSIBILISATION

Le nom « albinos » employé également comme adjectif d'où est tiré le substantif « albinisme » a été inventé au XVII^e siècle dans le contexte de négation

de l'humanité des personnes dites sauvages d'Afrique pour justifier la traite négrière par un jésuite portugais, le Père Balthazar Tellez. C'est un mot non porteur de valeurs morales et humainement acceptables, car il a été imaginé pour diminuer ou sous-estimer le destinataire ou l'allocutaire. Il a été conçu, dès le départ, et adapté pour désigner une différence, quelque chose d'étrange, de barbare et de pas normal.

Outre le caractère péjoratif du mot « albinos », il faut prendre en compte le poids sociologique et cosmologique de la parole. En Afrique subsaharienne, plus qu'ailleurs, les noms et les mots ne sont pas innocents. Le nom est un phare qui éclaire la vie de son porteur, un moteur qui l'incite à agir et à agir d'une certaine façon adéquate correspondante.

La stigmatisation de la personne vivant sans mélanine du fait du nom est si grave que tout porteur d'un nom africain reçu est conscient de l'impact que son patronyme a sur sa vie. Que ce nom soit reçu de parents ou imposé par force ou dans des circonstances créées par la communauté ou par les us et coutumes.

C'est donc pour désamorcer la stigmatisation par les mots utilisés pour désigner les personnes vivant sans mélanine que nous avons dû employer le néologisme *amélanine* et tous les mots et substantifs qui en découlent notamment : *amélanisme*, *amélanique*, *amélanophobie*, *amélanophobe*, *amélanocentré*, *amélanocentrisme*, *amélanocide*, *amélanophilie*, *amélanocentricité*, *amélanophile*, *amélanoéducation*, *amélanotide*, *le concept de la fierté amélanique*, etc.

En langue française, *le Petit Larousse illustré* renseigne que le préfixe « a » ou « an » a le sens de privation, et donne des exemples : acéphale (sans tête) ; athée (du grec *theos*, dieu : qui nie l'existence de dieu) ; analphabète (qui ne sait ni lire ni écrire).

Sur base de la réflexion ci-dessus d'autres considérations reprises dans la *Déclaration universelle des droits humains des personnes vivant avec albinisme* (JISAM-2018), l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF) réunie à Québec lors de sa 44^e Session du 5 au 10 juillet 2018 a demandé *la substitution du mot albinos par celui d'amélanique et d'albinisme par amélanisme, termes dénués de connotation péjorative et dégradante afin de désigner les personnes vivant sans mélanine.*

- 1) Saviez-vous que l'APF avait adopté une résolution demandant la substitution du mot albinos par celui d'amélanique et d'albinisme par amélanisme?
- 2) Qu'est-ce que cette demande vous dit?
- 3) Vous identifiez-vous comme personne vivant sans mélanine? Un proche parent? Un ami? Un sympathisant? Un intervenant? Une personne sensible à la cause des Amélaniques? Précisez?
- 4) Que signifie le mot albinos?
- 5) Que signifie le mot albinisme?
- 6) Comment appelle-t-on albinos en votre langue naturelle?
- 7) D'après vous, est-ce que le mot employé pour désigner amélanique (albinos) est propre ou péjoratif?
- 8) Que pensez-vous de l'estime en soi des Amélaniques?
- 9) Qu'est-ce qui doit être pour cultiver l'estime de soi des Amélaniques?

- 10) Qu'est-ce que vous pensez du 13 juin?
(*Annexe2*, p.35)
- 11) Est-ce que le 13 juin l'État doit faire pour que les Amélaniques se sentent protégés?
- 12) Comment fêtez-vous vos 13 juin?
- 13) Croyez-vous que les activités du 13 juin devaient s'arrêter le 13 juin?
- 14) Est-ce que l'usage des médias sociaux peut aider pour promouvoir les droits des Amélaniques?
- 15) Est-ce que la fierté amélanique peut promouvoir l'estime de soi des Amélaniques?
- 16) Que pensez-vous de l'approche de l'amélanisme par rapport à l'albinisme?

Notez que toutes les questions ci-dessus sont formulées à titre indicatif. Les bonnes questions sont celles que vous vous êtes toujours posées et celles que vous vous posez maintenant. Votre contribution à la réflexion est nécessaire pour l'amélioration du sort des Amélaniques.

SECTION III : LES PERSPECTIVES

L'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF) réunie à Québec lors de sa 44^e Session du 5 au 10 juillet 2018 a demandé *aux États et gouvernements de l'espace francophone d'introduire l'enseignement de l'amélanisme dans leurs systèmes éducatifs et invite l'UNESCO à inciter ses États membres à faire de même* et s'est engagée à *diffuser sa résolution auprès des instances de l'UNESCO.*

- 1) Saviez-vous que l'APF s'était engagée à diffuser sa résolution auprès des instances de l'UNESCO?
- 2) Qu'est-ce que cet engagement vous dit?
- 3) Vous identifiez-vous comme personne vivant sans mélanine? Un proche parent? Un ami? Un sympathisant? Un intervenant? Une personne sensible à la cause des Amélaniques? Précisez?
- 4) D'après vous, qu'est-ce qui doit être fait pour que l'OIF (Organisation Internationale de la

Francophonie) fasse sienne la résolution de l'APF pour les Amélaniques?

- 5) Est-ce que l'État doit respecter ses engagements internationaux?
- 6) Qu'est-ce que vos parlementaires sont au courant de la résolution de l'APF de juillet 2018?
- 7) Que doit faire l'État pour rassurer les Amélaniques?

Qu'est-ce que les Amélaniques doivent faire pour que l'État puisse appliquer la *Résolution sur l'importance de l'éducation sur les droits des personnes vivant sans mélanine* adoptée par l'Assemblée Parlementaire de la francophonie?

En Afrique, on reconnait les fleuves importants par leurs affluents. Si l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie parvient à atteindre tous les États membres de l'UNESCO, n'est-ce pas l'Organisation des Nations Unies tout entière qui se trouve engagée ainsi à combattre l'ignorance? N'oublions pas que c'est l'ignorance qui fait le lit des superstitions et de

l'obscurantisme à l'égard des personnes jugées différentes par la société que sont les Amélaniques.

Me André-Man Mbombo, président
Centre Canadien de Sensibilisation à
l'Amélanisme
(CCSAM-OBNL)

Annexe 1 :



SESSION DE L'APF

Résolution sur l'importance de l'éducation sur les droits des personnes vivant sans mélanine

Québec (Québec) | 5-10 juillet 2018

- CONSIDÉRANT** la tenue de la première Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme, à Montréal, le 13 juin 2018, et l'adoption de la Déclaration universelle de Montréal des droits humains des personnes vivants avec albinisme;
- PRENANT EN COMPTE** les résolutions du Conseil des droits de l'homme 23/13, du 13 juin 2013, sur les agressions et la discrimination à l'encontre des personnes atteintes d'albinisme; 24/33, du 27 septembre 2013, sur la coopération technique en vue de prévenir les agressions contre les personnes vivant avec albinisme; et 26/10, du 26 juin 2014, sur la Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme;
- RAPPELANT** le rapport préliminaire sur les personnes atteintes d'albinisme que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-quatrième session;
- SOULIGNANT** la résolution 263, du 5 novembre 2013, de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, sur la prévention des agressions et de la discrimination à l'égard des personnes souffrant d'albinisme;
- CONSIDÉRANT** que des agressions sont commises, souvent en toute impunité, contre des personnes amélaniques, y compris des femmes et des enfants, et que toute forme de violence et de discrimination dont les personnes sans mélanine sont victimes découlent de l'ignorance, qui engendre la peur et entretient des superstitions;
- PRENANT NOTE** des efforts déployés par les États et gouvernements de l'espace francophone pour éliminer toute forme de violence et de discrimination à l'encontre des personnes amélaniques;
- NOTANT QUE** dans de nombreuses régions du monde, la sensibilisation à la situation des droits de l'homme des personnes vivant sans mélanine reste limitée et qu'il importe de mieux faire connaître et comprendre l'amélanisme afin de lutter contre la discrimination et la stigmatisation dont ces personnes font l'objet;
- FÉLICITANT** les efforts de la communauté internationale et de la société civile qui ont abouti à la résolution 69/170, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 18 décembre 2014, proclamant le 13 juin Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme;
- CONSIDÉRANT** que le terme albinisme et l'adjectif albinos, largement utilisés, sont péjoratifs et dégradants à tous égards;

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie réunie à Québec du 5 au 10 juillet 2018, sur proposition de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles,

- DÉCLARE** que les personnes vivant avec amélanisme sont des êtres humains et doivent bénéficier de toutes les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- ENCOURAGE** les États et gouvernements de l'espace francophone à poursuivre leurs efforts pour protéger et préserver le droit à la vie, le droit à la dignité et le droit à la sécurité des personnes vivant sans mélanine, notamment en fournissant les ressources nécessaires afin de veiller au respect et à la promotion des droits humains des personnes sans mélanine,
- INCITE** à introduire l'enseignement de l'amélanisme dans les systèmes éducatifs de l'espace francophone afin d'éduquer tant le personnel enseignant que les enfants et adolescents, et de faciliter l'intégration des élèves et des étudiants sans mélanine;
- DEMANDE** la substitution du mot albinos par celui d'amélanique et d'albinisme par amélanisme, termes dénués de connotation péjorative et dégradante afin de désigner les personnes vivant sans mélanine;
- DEMANDE** aux États et gouvernements de l'espace francophone d'introduire l'enseignement de l'amélanisme dans leurs systèmes éducatifs et invite l'UNESCO à inciter ses États membres à faire de même;
- S'ENGAGE** à diffuser cette déclaration auprès des instances de l'UNESCO.

Annexe 2 :

Nations Unies

A/RES/69/170



Assemblée générale

Distr. générale
12 février 2015

Soixante-neuvième session
Point 68, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2014

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/69/488/Add.2 et Corr. 1)]

69/170. Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme

L'Assemblée générale,

Rappelant les résolutions du Conseil des droits de l'homme 23/13, du 13 juin 2013, sur les agressions et la discrimination à l'encontre des personnes atteintes d'albinisme¹, 24/33, du 27 septembre 2013, sur la coopération technique en vue de prévenir les agressions contre les personnes atteintes d'albinisme² et 26/10, du 26 juin 2014, sur la Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme³,

Prenant note du rapport préliminaire sur les personnes atteintes d'albinisme que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-quatrième session⁴,

Prenant note également de la résolution 263, en date du 5 novembre 2013, de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, sur la prévention des agressions et de la discrimination à l'égard des personnes souffrant d'albinisme,

Se déclarant préoccupée par les agressions qui sont commises, souvent en toute impunité, contre des personnes atteintes d'albinisme, y compris des femmes et des enfants,

Saluant les efforts déployés par les États pour éliminer toute forme de violence et de discrimination à l'encontre des personnes atteintes d'albinisme,

Se félicitant que la communauté internationale s'intéresse de plus en plus à la situation des droits de l'homme des personnes atteintes d'albinisme et saluant notamment l'action menée par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants,

Encourageant les États Membres à poursuivre les efforts qu'ils font pour protéger et préserver le droit à la vie, le droit à la dignité et le droit à la sécurité des

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 53 (A/68/53)*, chap. V, sect. A.


² *Ibid.*, *Supplément n° 53A (A/68/53/Add.1)*, chap. III.

³ *Ibid.*, *soixante-neuvième session, Supplément n° 53 (A/69/53)*, chap. V, sect. A.

⁴ A/HRC/24/57.

14-67647 (F)



Merci de recycler 



personnes atteintes d'albinisme, ainsi que leur droit de ne pas être soumises à la torture et à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et pour leur garantir l'égalité d'accès à l'emploi, à l'éducation et à la justice et la jouissance du meilleur état de santé possible,

Soulignant qu'il faut impérativement que la communauté internationale s'attache de toute urgence à promouvoir et protéger l'ensemble des droits de l'homme, notamment les droits économiques, sociaux et culturels,

Notant que, dans de nombreuses régions du monde, la sensibilisation à la situation des droits de l'homme des personnes atteintes d'albinisme reste limitée et considérant qu'il importe de mieux faire connaître et comprendre l'albinisme afin de lutter contre la discrimination et la stigmatisation ces personnes font l'objet,

Se félicitant que les acteurs de la société civile ait décidé de faire du 13 juin la Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme,

Prenant note de la recommandation que le Conseil des droits de l'homme a formulée dans sa résolution 26/10 visant à ce qu'elle proclame le 13 juin Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme,

Rappelant ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 relatives à la proclamation d'années internationales et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, relative aux années internationales et aux anniversaires,

1. *Décide de proclamer* le 13 juin Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme, avec effet en 2015 ;

2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les particuliers, à célébrer cette journée comme il convient ;

3. *Invite* les États Membres à fournir au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme des informations sur les initiatives prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme des personnes atteintes d'albinisme, notamment les activités visant à mieux faire connaître la situation de celles-ci et à mieux faire comprendre l'albinisme ;

4. *Invite* les organes conventionnels des droits de l'homme et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme à continuer de prendre en compte, dans le cadre de leurs mandats respectifs, la situation des personnes atteintes d'albinisme ;

5. *Rappelle* que le Haut-Commissaire a été prié d'informer le Conseil des droits de l'homme, à sa vingt-neuvième session, des initiatives prises pour mieux faire connaître et protéger les droits des personnes atteintes d'albinisme ;

6. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres et de tous les organismes des Nations Unies.

*73^e séance plénière
18 décembre 2014*

Annexe3 :

Me André-Man Mbombo



Politologue, juriste et théologien, auteur de la trilogie *L'Albinos avatar* dont les personnages sont des Amélaniques (des personnes vivant sans mélanine communément appelées albinos), directeur de la collection *La Mélanine épinglée* aux Éditions Solstice Austral, **Me André-Man Mbombo** a étudié le droit à l'Université de Brazzaville (LL.L.) et à l'Université d'Ottawa (LL.M.) ainsi que la théologie à l'Université de Montréal (M.A.). Il a **enseigné** à Brazzaville et à Libreville avant d'exercer en tant qu'**avocat** au Congo-Kinshasa et au Canada.

Avec les **mots**, l'**écriture**, son **vécu** et son **expertise**, l'auteur milite pour les droits humains des Amélaniques avec un plaidoyer argumenté, conséquent et convaincant pour sortir de la convoitise rituelle. Il a à son actif :

- ✓ la *Déclaration des droits humains des personnes vivant avec albinisme* (Montréal, 13/06/2018),
- ✓ l'adoption de la *Résolution sur l'importance de l'éducation sur les droits des personnes vivant sans mélanine* par l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF/44e Session/Québec/05-10/07/2018),
- ✓ le lancement des *États généraux de l'Amélanisme en Afrique* (ÉGAA/Kinshasa, 27/03/2020).

Aujourd'hui, il préside le *Centre Canadien de Sensibilisation à l'Amélanisme* (CCSA – OBNL) qui lutte pour la promotion des droits humains des personnes vivant sans mélanine, et qui organise annuellement, le 13 juin, les Journées Internationales de Sensibilisation à l'Amélanisme de Montréal (**JISAM**) en collaboration avec le *Centre Afrika de Montréal*, Canada.